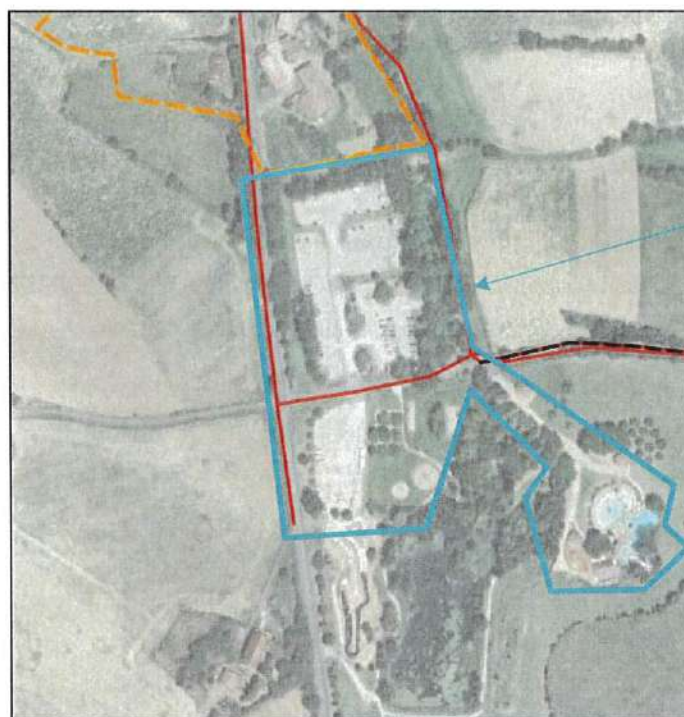




Parcelle à inclure dans le zonage d'assainissement

Figure 13 : Zones à inclure dans le nouveau zonage d'assainissement

Le complexe de Loisirs AQUAVAL sera inclus dans le futur zonage d'assainissement collectif.

5.2. Evolution de l'urbanisation

Depuis le 05 mars 2024, la commune de Lautrec est soumise au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi) approuvé à l'échelle intercommunale, remplaçant ainsi les documents d'urbanisme précédents. D'après ce document, la commune dispose d'un secteur ouvert à l'urbanisme (dent creuse) et situé à proximité des réseaux d'assainissement collectif, à savoir :

- 1 dent creuse située Chemin de Cantegrel | Parcelles B1432 à B1446

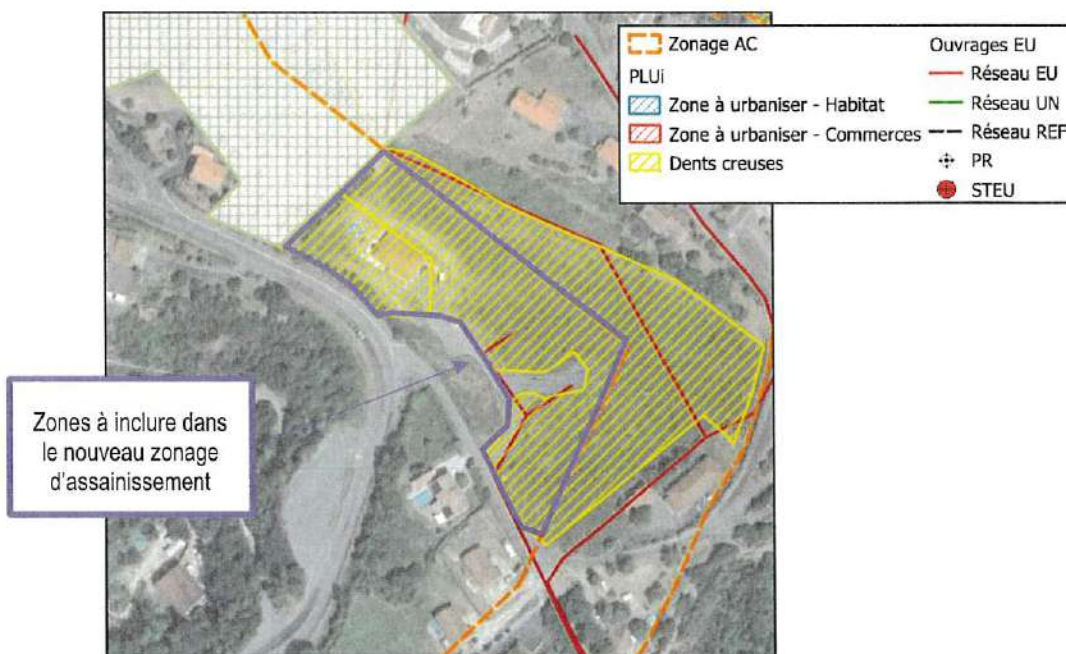


Figure 14 : Zones urbanisables à inclure dans le zonage d'assainissement collectif

5.3. Synthèse des modifications à apporter au zonage d'assainissement collectif

Le nouveau zonage reprend l'ancien zonage avec quelques modifications qui sont :

- **Ajout des zones proches au réseau communal :**
 - **Ajout de parcelles déjà raccordées au réseau d'assainissement collectif**
 - 1 habitation située au 7 Chemin des Jardins | Parcelles D383 - D384 – D385
 - 1 habitation située sur le Chemin de Loustalarie | Parcelles I249 - I250
 - Complexe de loisirs AQUAVAL et l'aire de camping-car
 - **Ajout des zones urbanisables à proximité des réseaux**
 - 1 dent creuse située chemin de Cantegrel | Parcelles B1432 à B1446
- **Suppression de zones non raccordées au réseau communal :**
 - Aucune

6. CARTE DE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT

La carte de zonage définie sur la commune des secteurs suivants :

- **Assainissement collectif** : les secteurs déjà urbanisés au niveau du bourg de Lautrec et qui sont déjà desservis seront intégrés au zonage d'assainissement collectif ainsi que tous les terrains constructibles à proximité d'un réseau existant. A l'issue du schéma directeur d'assainissement d'eaux usées réalisé sur la commune de Lautrec, aucun travaux d'extension du réseau n'est prévu.
- **Assainissement non collectif** : par défaut le reste des zones constructibles du territoire communal.

Le classement en assainissement collectif d'un secteur actuellement en assainissement autonome n'engage pas la collectivité en termes de délais de réalisation des travaux de raccordement. La collectivité doit raccorder une zone en assainissement collectif suite à une demande d'un particulier, dans un délai « raisonnable ».

Le zonage d'assainissement communal est disponible au format A0 en annexe de la présente étude.

Remarque : Dans une zone n'ayant pas été étudiée dans le cadre de réalisation d'une carte d'aptitude des sols, toute construction de dispositif d'ANC pourra être soumise à la réalisation d'une étude de sol à la parcelle, afin de déterminer la filière d'ANC. Le règlement du SPANC de la CCLPA détaillera les différentes situations où une étude de sol à la parcelle est nécessaire.

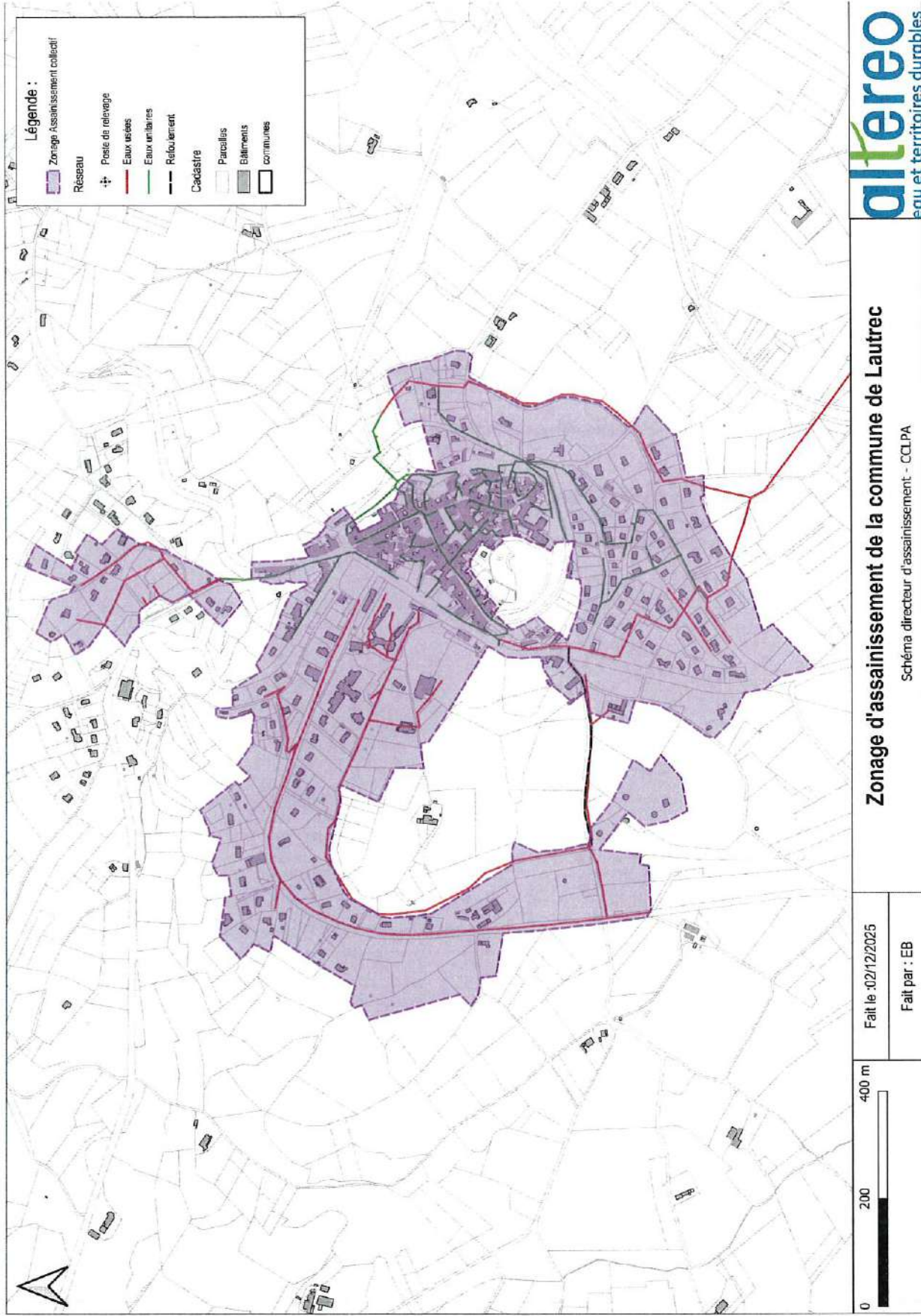


Figure 15 : Zonage d'assainissement collectif futur - Commune de Lautrec